



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 05 Novembre 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SAILLARD, Président

MM. Philippe VINCENT, Patrick SAUTREY, Marc CAPELLI, Serge BERREZ, Vice-Présidents

Mmes Brigitte MONNET, Hélène MOREL-BAILLY, MM. Henri GUICHARD, Alain JUST,

Didier BELTRAMELLI, Christian RICHARD, Jacques MUYARD, Francis LESEUR, Jacky REVERCHON, Claude GIRAUD, Pierre BREGAND, membres titulaires

MM Alain MOUILLOT, Michel DROIT, Bruno NEGRELLO et Bernard LAUBIER.

MM. Jean THERY, Gérald MELESÍ, Jean-Jacques COURT, Denis MOREL, Adrien LAVIER Délégués titulaires

MM. Stéphane LANG, Pierre-Rémy BELPERRON, Wilfried HUREL, Jean-Marie PERNET, Pierre FAVRE, Michel DUFOUR, Alain BAILLY-MAITRE, Jean-Louis DUFOUR, Emile BEZIN Bernard GUICHARD, Daniel BUISSON, Maurice BARIOD, Louis GREUSARD, Jacky LAMBERT, Mmes Cyriel CRETET, Pierrette BUSSIERE, Déborah BARONI – Délégués suppléants

M. le Préfet du Jura

M. le Président du Conseil départemental

M. GROSIDIDIER, Conseiller départemental

M. Alain SCHMITT – Trésorier Principal

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. Franck DAVID, Conseiller départemental

M. Eric BOSVY – SICTOM de Dole

Mmes Zora QOCHIH, Léa BAZIN, Sandra MERCIER -M. Hubert MARTIN, Didier CAPDEVILLE et Samuel DUGAST - SYDOM

Présentation de M. Samuel DUGAST, successeur d'Océane RASE-POURCHON.

Approbation du compte rendu du 09 juillet 2018.

M. Sautrey demande à corriger le rapporteur concernant le point n°7 qui est attribué à M. Berrez. Le Président confirme sa modification qui sera apporter au compte rendu, mais inutile de le diffuser à nouveau.

M. SAILLARD présente le compte rendu des travaux du Bureau Syndical du 05 novembre 2018.

Mme Monnet intervient quant au déroulement de la procédure de consultation pour le futur marché de tri, qui se dit choqué par le retrait des « clauses environnementales et/ou sociales ». En effet, Mme Monnet à le sentiment que cela ne reflète pas les valeurs de la collectivité.

Le Président précise que la Commission de travail a déjà débattu sur ce point et a finalement décidée de la retirer.

=====

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 05 Novembre 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

1/ Budget supplémentaire 2018

Rapporteur : M. Patrick SAUTREY

Exposé :

Vu le projet de Budget supplémentaire 2018 joint au présent rapport,

Débat :

Fonctionnement :

Compte 6227 : Frais d'actes et contentieux

Litige Juratrom : dans la convention avec l'avocat il y a une clause de « résultat ». En effet, le SYDOM avait demandé 1 500 000 € de dommages et intérêts, et grâce à l'intervention de l'avocat le montant du procès s'élève à 1 700 000 €.

Juratrom devra verser 850 000 € en 2018 et 850 000 € en 2019, la somme totale pour l'avocat s'élève donc à 1 02 000 €.

Compte 6248 : détournement

Optimisation des départs et des arrivées.

Compte 012 : Validation de services de certains agents.

Remerciement du Président à la présence de M. David, Conseiller Départemental et de M. Laubier de la Communauté de Communes de Salins.

Décision :

Le Bureau syndical du 22 octobre dernier a émis un avis favorable.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 05 Novembre 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

2/ Tarifs traitement/stockage/cotisation 2019

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Exposé :

Considérant les réalisations au 31 Août 2018 et les prévisions de tonnages pour 2019, soit 50 000 t de déchets résiduels « gris » (*a priori* en hausse en 2018/2017), 15 000 t de déchets recyclables (consignes étendues), dont une partie dans la tranche de « non-conformes < 15% », 10 000 t de tout-venant (également estimés en hausse 2018/2017) de déchèterie et 1000 t de déchets non dangereux des entreprises (DIB) à stocker au CSJ,

Débat :

M. Saillard précise qu'il n'y a pas d'augmentation de tarifs depuis 10 ans.

Le Bureau syndical du 22 octobre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au Comité syndical,

- De FIXER les tarifs de traitement suivants pour l'exercice 2019 :

.Déchets souillés : **128 €/tonne, sans changement**

.Déchets recyclables : **sans changement**

.NC < à 15 % :	32,00 €/tonne
.NC entre 15 et 25 % :	64,00 €/tonne
.NC entre 25 et 35 % :	96,00 €/tonne
.NC > à 35 % :	128,00 €/tonne

NB : malgré l'extension des consignes de tri, *a priori* sans revoir les seuils.

.Cotisation : **3 € / habitant (inchangée)**

.Stockage SYDOM et adhérents : **74 €/t** (sans changement) + **TGAP légale** (41 €/t ou 24 €/t suivant le taux de valorisation énergétique du biogaz, à confirmer après le vote de la loi de finances)

.Mâchefers SYDOM : **30 €/tonne (inchangé)**

.Mâchefers des collectivités voisines (SRA) : à définir en temps utile

.DIB : de 0 à 2000 t par entreprise **74,00 + TGAP légale + 5 €/livraison,**

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 05 Novembre 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

.de 2001 à 5000 t/e,	74,00 + TGAP
.de 5001 à 8000 t/e,	64,00 + TGAP
.au-delà de 8001 t/e	54,00 + TGAP

. Le tarif de tri des déchets recyclables des collectivités voisines (hors convention technique) :

-« corps creux » : 169 €/t + redevance au SYDOM (Pour mémoire 20 €/t en 2017)
-« emballages » : 144 €/t + redevance au SYDOM
-« multi-matériaux » : 118 €/t + redevance au SYDOM

. Traitement des « refus de tri » :

Stockage au CSJ : **74 €/t + TGAP (taux en vigueur) + transport** (prix du marché SYDOM)
Valorisation énergétique au CDTOM : **37 €/t + TGAP (taux en vigueur)**

Décision :

- De DIRE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2019.

=====

3/ Indemnité du Trésorier Principal

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Exposé :

Considérant l'assistance apportée par Monsieur Le Trésorier principal, à l'élaboration du budget, à la gestion des comptes du SYDOM, il est proposé de lui allouer une indemnité de gestion au taux maximum pour l'exercice 2018.

Le Bureau syndical du 22 octobre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au Comité syndical,

- de SE PRONONCER sur le versement d'une indemnité de gestion au taux maximum à M. Le Trésorier principal, en 2019

- de DIRE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2018.

Débat :

M. Saillard précise que les autres années l'indemnité était voté en mars, cette année le trésorier demande de voter cette indemnité en 2018, qui n'aura pas d'incidence sur le prélèvement à la source en 2019.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 05 Novembre 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Mme Monnet souligne qu'il est inadmissible qu'un représentant de l'Etat puisse faire cette demande. Elle précise qu'elle n'est pas contre la rémunération d'un Trésorier pour des services en plus, mais cette demande n'est pas adaptée.

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, avec 9 voix contre, 6 voix pour et 3 Abstention, a :

- RENONCE au versement d'une indemnité de gestion au taux maximum à M. Le Trésorier principal, sur l'année 2018
- DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2019.

=====

4/ Document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Sous réserve de l'avis du CT/CHSCT,

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 05 Novembre 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Débat :

Mme QOCHIH précise que c'est le Centre de Gestion qui est intervenu pour établir ce document car l'agent en charge du dossier (agent ACMO) n'a pas la formation adéquate pour l'établir, en effet le CNFPT n'a plus cette formation de remise à niveau.

Dans cette analyse différentes couleurs apparaissent suivant les risques. Cette étude à couter 1 575 €, pour un temps de présence de 3 jours.

Le Bureau syndical du 22 octobre dernier a émis un avis favorable.

Décision :

- de VALIDER le Document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- de S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- d'AUTORISER le Président à signer tous les documents correspondants.

=====

5/ Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Exposé :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 05 Novembre 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Débat :

Ces dernières années la commune de Lons, le Sydom du Jura et certaines communes environnantes bénéficiaient de cette prestation. Ecla ne renouvelant pas ce marché le Sydom doit se rapprocher du SIDEC de la Nièvre qui gère tous les syndicats de la Bourgogne Franche comté ;

Décision :

Le Bureau syndical du 22 octobre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au Comité syndical,

- D'ACCEPTER les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER l'adhésion du SYDOM du Jura en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SYDOM du Jura Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De PREVOIR dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- De DONNER mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 05 Novembre 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Annexe à la délibération du Comité syndical du 9 Novembre 2018 du SYDOM du Jura

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) du SYDOM du Jura à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
Centre de Stockage du Jura	La Grande Levanchée – 39140 LES REPOTS	30000651110714	OUI	01/01/2020

Note

(1) : Pour les garanties d'origine :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de gaz naturel et d'électricité dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût peut leur être facturé par le fournisseur (à titre indicatif, le surcoût était entre 0,3 et 0,6 €HT/MWh pour l'électricité et entre 10 et 15 €HT/MWh pour le gaz naturel lors des précédents marchés; pas de surcoût chez TOTAL sur les marchés 2018-2019 pour les contrats d'électricité C5). Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables équivalant à leur consommation a bien été injectée sur le réseau.

Les membres qui souhaitent bénéficier de garanties d'origines peuvent s'engager, au stade de l'adhésion ou à chaque renouvellement de marché, à acheter des garanties d'origines. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir des garanties d'origine en cours d'exécution des marchés, toutefois, le prix de ses dernières en sera quelque peu dégradé. Si votre structure souhaite s'engager dès son adhésion à acheter des garanties d'origine, indiqué OUI sur les lignes correspondants aux Points De Livraison (PDL) que vous souhaitez voir couvert par de l'énergie « verte » et NON si vous ne le souhaitez pas.

(2) : Pour la date d'entrée :

–si votre contrat est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/20 et le 31/12/22, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**

–si votre contrat est un **Tarif bleu**, indiquer la « **date d'exécution** », soit le **01/01/2020**

si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de ra**

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 05 Novembre 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

AMORCE a fait un petit bilan sur l'utilité des taxes liées à la cause écologique. La TGAP risque d'être multiplié par 3 d'ici 2 ans dans le Jura. Aujourd'hui cette TGAP est estimée à 1 000 000 €, le SYDOM risque d'atteindre les 3 000 000 €.

Mme Monnet estime que les grandes entreprises doivent produire moins de déchets, (d'emballages et de sur-emballages...) et que l'intégralité de la fiscalité soit utilisée à la cause écologique, Mme Monnet propose une motion au sein du comité.

M. Saillard précise que de nombreux sénateurs et députés ont déjà posé d'amendement dans ce sens, et à chaque fois cela a été retoqué.

M. Saillard propose de préparer une motion refusant l'augmentation de la TGAP, qui sera transmise à tous les membres du Comité.

M. Berrez fait le point sur les travaux sur le Centre de Stockage.

- Amélioration technique sur l'exploitation avec une couverture définitive sur le casier 5, par sa forme,
- Amélioration des pistes de circulation
- Stabilisation des piliers de bardage du hangar à mâchefers qui permet de gagner en stockage,
- Nouvelle entreprise retenue pour la maintenance du biogaz
- Elaboration d'un rapport à connaissance pour la durée d'exploitation et des tonnages du site, et espère aussi une extension de la zone de chalandise,
- Consultation pour la réalisation du casier 6 pour une exploitation en 2019
- Conception d'un circuit de visite en cours d'étude

M. Just remarque que d'après le budget supplémentaire les redevances compensent les subventions, en revanche la reprise des matériaux ne suffit plus, combien de temps cela va-t-il durer ?

M. Sautrey précise qu'il y a l'offre, la demande, et le cours des matériaux. M. Saillard confirme en disant que les plastiques sont problématiques, que le marché est faussé par la production, la demande et le cours du pétrole. Tout comme le papier en Angleterre qui part en Allemagne pour être mieux trié.

M. Martin précise qu'il y a 2 composantes sur les recettes :

- 1/ la vente des matériaux recyclables et,
- 2/ la composante soutien qui est beaucoup plus stable qui dépend de barème national révisé régulièrement.

M. Martin précise également que si le SYDOM se contente d'appliquer le barème de soutien sur les emballages avec le nouveau barème, le SYDOM perd environ 1 200 000 €, général pour toutes les collectivités. Toutes les collectivités ont obtenu un soutien de compensation, sous 3 conditions :

- 1/ avoir des performances supérieures à 2016, année de référence,
- 2/ être passer à l'extension des consignes de tri,
- 3/ faire valider par CITEO un plan d'action, qui sera défini avec tous les adhérents et le SYDOM.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 05 Novembre 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

M. Sautrety souligne que les deux premiers objectifs sont déjà atteints, reste le plan d'action.

=====

SEANCE LEVEE A 16 : 30